

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 3 octobre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni le 3 octobre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de** M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

**Autres membres présents** : Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Thibault GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Olivier PRENTOUT, M. Pascal DAUNIT, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Sylvain DARDENNE, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoints

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. El Abbes SEBBAR, M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, Mme Gwendoline NEVERS, M. Jean-Claude COSSET (à la motion et à partir de la 3<sup>ème</sup> question), M. Olivier GAUVIN, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESE, Mme Carol GUIGARD, M. Thierry TOUGERON, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY, Conseillers municipaux

**Etaient excusés** : M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme SPANO), Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à Mme LACOSTE), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. FOUNTAINE), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Jean-Claude COSSET (de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> question), Mme Nadège DESIR (pouvoir à M. TILLAUD), M. Eric PASQUIER (pouvoir à Mme GUIGARD), Mme Océane MARIEL (pouvoir à M. SOUBESE), M. Jo BROCHET (pouvoir à Mme BORDE-WOHMANN)

**Secrétaires de Séance** : M. DARDENNE et Mme BLAY

### n° 06

#### **CARRÉ AMELOT. REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ATELIERS ET STAGES.**

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

***Il est proposé de pérenniser le règlement intérieur joint à partir de la rentrée 2022.***

Le Carré Amelot avait modifié en 2020 son règlement intérieur pour prendre en compte la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

En 2021, le Carré Amelot a proposé la pérennisation de son règlement intérieur tout en conservant certains articles liés à la COVID-19. A la suite d'une situation sanitaire revenue à la normale, il est proposé de pérenniser le règlement intérieur joint à partir de la rentrée 2022.

Il redonne les modalités d'inscriptions, précise les questions de responsabilité mais aussi de discipline et sécurité et appuie l'engagement de l'inscription pour la saison entière.

A partir de 2023, il est proposé que seules les dates soient modifiées pour être adaptées au calendrier de la saison en question.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 28 septembre 2022, d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

P. Le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**



*Signé électroniquement*

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Le Carré Amelot a le plaisir de vous compter, vous-même et/ou votre enfant, parmi les membres de nos ateliers de pratique artistique pour la saison 2022/2023. Ces ateliers sont des moments de découverte d'une discipline artistique, d'apprentissage, d'expression personnelle et d'épanouissement, qui se fait dans le respect de l'autre. Le règlement intérieur édité à cet effet détaille les modalités de ces ateliers, que vous vous engagez à respecter tout au long de la saison.

**Toute inscription vaut acceptation par le participant et/ou ses représentants légaux du présent règlement sans aucune réserve.**

## 1 – OBJECTIFS DES ATELIERS ET DES STAGES

Les objectifs des ateliers et des stages de pratique artistique du Carré Amelot sont les suivants :

- proposer aux participants une approche pédagogique et créative de la discipline présentée, adaptée selon les thèmes spécifiques et selon les âges des participants,
- ouvrir à chacun un espace de créativité et de réflexion personnelle,
- favoriser la rencontre avec des artistes et des œuvres.

L'intervenant responsable du groupe détermine le contenu précis des ateliers, qui proposent en général :

- une approche du contexte historique et artistique de la discipline concernée,
- un enseignement des techniques artistiques,
- une mise en œuvre de ces techniques dans un travail de recherche créative,
- des sorties organisées pour certaines disciplines (spectacles, expositions, pratique en extérieur...).

La plupart des ateliers se concluront par des restitutions publiques du mardi 27 juin au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION – PAIEMENT - REMBOURSEMENT

Les inscriptions se font en ligne et le paiement sur rendez-vous individuel.

Des pré-inscriptions sont possibles pour les participants inscrits la saison précédente du 14 juin au 11 juillet 2022 (uniquement pour l'atelier suivi la saison précédente).

Pour les nouveaux participants et les nouveaux ateliers, l'inscription se fera en ligne depuis le site du Carré Amelot à partir du 11 septembre 2022 à 10h.

Les inscriptions commencent cette saison à partir du 11 septembre 2022 et se poursuivent en fonction des places

disponibles, à condition qu'une arrivée tardive soit possible.

En cas de tarif réduit, les pièces justificatives devront être envoyées ou présentées aux agents d'accueil au moment de l'inscription, à savoir :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les résidents rochelais ;
- Un justificatif de moins de 3 mois pour obtenir le tarif réduit : étudiant, famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou des allocations MDPH (enfants ou adultes) ;

Le paiement peut se faire par carte bancaire, espèces, chèque, chèque vacances ou prélèvement.

Le participant (ou son représentant légal) qui change d'adresse mail ou postale, ou de numéro de téléphone, doit rapidement en aviser l'administration du Carré Amelot, soit par courrier (mail ou postal), soit par téléphone.

**Chaque participant s'engage pour la saison: chaque cycle commencé est dû dans son intégralité. Toute annulation, désistement ou abandon de la part du participant ne pourra donner lieu à aucun remboursement, même partiel.**

En cas de désistement dans les quinze jours précédant le début d'un atelier, 50% du montant de l'inscription resteront acquis au Carré Amelot.

**Les cas de force majeure** (mutation, décès, maladie sur présentation d'un certificat médical ne permettant plus la pratique de l'activité) sont les seuls pour lesquels un remboursement pourra être effectué. La facturation sera établie sur présentation des justificatifs et en fonction du nombre de séances effectuées au cours du trimestre.

Dans le cas où un atelier serait annulé du fait d'un nombre insuffisant de participants, le Carré Amelot remboursera aux participants déjà inscrits la totalité du montant de l'atelier.

En cas d'absence d'un intervenant sur 1 ou 2 séances maximum, des séances de remplacement seront proposées ultérieurement au cours de la saison. Au-delà de 2 séances, un remplaçant sera proposé par le Carré Amelot le temps de l'arrêt de l'intervenant référent de l'atelier.

### 3 – ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET ASSIDUITÉ

Les participants aux ateliers ou stages du Carré Amelot doivent être obligatoirement couverts en responsabilité civile par une assurance de leur choix. Doivent être notamment couverts : les conséquences des dommages que le jeune ou l'adulte pourrait causer à autrui pendant les activités ainsi que les dommages corporels qu'il pourrait subir pour lui-même, qu'il y ait un responsable ou non (l'assurance est dite "Individuelle accident").

Les parents et/ou les responsables légaux sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par les intervenants et dès la fin de la séance. A la fin de chaque atelier, les enfants sont reconduits dans le hall d'accueil par les intervenants, qui ne sont plus responsables des enfants.

L'inscription aux ateliers vaut déclaration que l'état de santé du participant lui permet la pratique de l'activité artistique choisie et des exercices physiques afférents. Tout traitement médical ou maladie chronique doit être signalé à l'administration du Carré Amelot ainsi qu'à l'intervenant (diabète, épilepsie, etc.) au moment des inscriptions.

**L'ASSIDUITÉ EST DE RIGUEUR : par respect pour les intervenants et les participants, toute absence doit être justifiée (par les responsables légaux pour les participants mineurs) auprès de l'administration par mail ou par téléphone ([contact.carre-amelot@ville-larochelle.fr](mailto:contact.carre-amelot@ville-larochelle.fr)**

**Ou au 05 46 51 14 70).**

**Pour les ateliers annuels, au-delà de 3 absences consécutives non justifiées, l'administration du Carré Amelot considère la place du participant comme vacante et se réserve le droit d'exclure le participant du cours, sans remboursement possible, afin de proposer la place disponible aux personnes éventuellement sur liste d'attente.**

### 4 – DISCIPLINE, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

**Les participants des ateliers sont sous la responsabilité des intervenants et doivent respecter les consignes données par ceux-ci. La présence aux ateliers engage le participant à respecter les intervenants et les autres participants, et notamment à ne pas utiliser le téléphone portable pendant les séances.** En cas de violence verbale et/ou physique, l'intervenant est en droit d'exclure le responsable des faits de l'activité en cours et de le signaler à l'administration du Carré Amelot.

Le non-respect des consignes données et/ou les comportements gênant le bon déroulement des ateliers feront l'objet d'un courrier aux responsables légaux. Au bout de deux signalements, le responsable et/ou ses représentants légaux seront convoqués par la direction du Carré Amelot pour mettre fin au problème. Si cela n'est pas suivi d'effet, la direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout participant dont le comportement nuit à la progression et à la bonne ambiance de l'atelier, avant la fin de l'année scolaire, sans possibilité de remboursement.

**Aucune nourriture ou boisson ne doit être introduite dans les salles d'ateliers ni dans la salle de spectacle.**

Les objets dangereux tels que allumettes, canifs, etc..., sont interdits dans les locaux.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du Carré Amelot.

Les locaux doivent être laissés dans le même état de rangement et de propreté que celui dans lequel ils ont été trouvés à l'entrée, suivant les indications de l'intervenant responsable de l'atelier.

Les effets personnels des membres des ateliers relèvent de leur surveillance propre : en aucun cas le Carré Amelot ne pourra être tenu pour responsable des vols d'objets appartenant aux participants pendant les ateliers.

*A noter :* Pour l'utilisation du laboratoire photographique hors temps d'atelier, le participant doit apporter ses papiers et produits lors de chaque passage et les emporter à la fin de son travail ; il est interdit de les entreposer dans le laboratoire ou tout autre espace du Carré Amelot.

### 5 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les ateliers de la saison 2022/2023 commenceront le mardi 27 septembre 2022. Les ateliers n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

Les dates des stages sont stipulées dans la brochure et sur le site internet. Certains peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

Les restitutions publiques de fin d'année auront lieu du mardi 27 juin au samedi 1<sup>er</sup> juillet.